

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 5 juin 2017**

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Jean-Claude Guindon  
Jean-François Girard  
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Céline Dufresne  
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin  
Le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette

Absences motivées :

Madame la conseillère Joëlle Larente  
Monsieur le conseiller Luc Lemire

Dans la salle : 43 personnes.

**Ouverture de la séance**

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**2017-06-173 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** l'ajout des items suivants au projet d'ordre du jour;

- 14.1 Résolution autorisant une levée de fonds pour venir en aide aux sinistrés suite aux inondations survenues en mai 2017;
- 14.2 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres no 2017-14 pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

## Ordre du jour

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 juin 2017

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

---

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017

### **4. CORRESPONDANCE**

---

- 4.1 **MRC de Deux-Montagnes**  
Approbation du Règlement 2016-149-1 modifiant le Règlement 2016-149 sur le zonage, de la Municipalité d'Oka (Bâtiments accessoires – Commerces de récréation extérieurs zone C-7)
- 4.2 **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**  
Lettre informant la Municipalité que le ministère ne recommande pas l'exercice du pouvoir de désaveu du règlement 2017-163 portant sur les limites de vitesse et par conséquent il entrera en vigueur 90 jours après son adoption, soit le 4 juillet 2017
- 4.3 **Lettre du premier ministre Philippe Couillard**  
Réponse au maire Pascal Quevillon quant à sa demande d'assistance des Forces armées canadiennes aux sinistrés et au processus de rétablissement de la Municipalité d'Oka suite aux inondations au printemps 2017.
- 4.4 **Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles**  
Lettre adressée à la préfète, Mme Sonia Paulus relative à une demande de suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur cartes certains terrains – Décision accordée en raison de l'engagement de la MRC d'effectuer un exercice de délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière dans son schéma d'aménagement et de développement
- 4.5 **Fonds Régional d'investissement de croissance**  
Transmission de l'état de la situation financière du Fonds Régional d'investissement de croissance (FRIC) – Dissolution du Fonds
- 4.6 **Développement économique Canada**  
Lettre informant la Municipalité de la non-recevabilité de la demande d'aide financière transmise dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, mentionnant que l'Agence ne permet pas de supporter les projets visant les centres culturels – Salle des loisirs

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Mandat à Innovision + - Impartition de la liste électorale – élection 2017
- 6.3 Adoption du Règlement numéro 2017-168 modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017 – Report du délai de paiement de taxes municipales au 1<sup>er</sup> décembre pour les personnes sinistrées

- 6.4 Adoption du Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés
- 6.5 Acceptation de l'offre de services de Vidéotron pour la fourniture en téléphonie par câble et fourniture en service Internet pour un montant mensuel de 916 \$ plus les taxes applicables (Économie de 790 \$ par mois)
- 6.6 Acquisition d'un nouveau serveur informatique, d'équipements et de banque d'heures de l'entreprise Edologic pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes applicables (Serveur et logiciels : (14 547 \$ plus frais d'installation et de relocalisation : coût total estimé : 18 547 \$)
- 6.7 Autorisation à 4 employés de transiger par cartes de crédit Visa Affaires Desjardins pour et au nom de la Municipalité d'Oka
- 6.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans (moins 150 000 \$ estimation du remboursement en provenance de l'aide gouvernementale)

## **7. URBANISME**

---

- 7.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 2017-167 relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables
- 7.3 Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison porte-à-porte de bacs roulants, bacs de cuisine et sacs en papier pour résidus alimentaires – Appel d'offres public 2017-10 – Bacs bruns - compostage
- 7.4 Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour le traitement des matières résiduelles organiques pour les années 2018 à 2022 – Appel d'offres public 2017-11
- 7.5 Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2018 à 2022 – Appel d'offres public 2017-12 (2 options)
- 7.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Cusson-Morin Construction inc. pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue St-Jean-Baptiste au montant de 290 519,65 \$, avant les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-7
- 7.7 Gratuité des frais d'émission de permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 août 2017

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

---

- 8.1 Rapport du service de la voirie
- 8.2 Embauche au poste de préposé aux espaces verts
- 8.3 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la rénovation de la Mairie

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

---

- 10.1. Résolution entérinant l'embauche d'une animatrice de camp de jour
- 10.2. Autorisation de signature du Protocole d'entente de l'Association de Hockey mineur du lac des Deux-Montagnes – Saisons 2016-2017 à 2020-2021
- 10.3. Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph du Lac pour les résidents de la Municipalité d'Oka

## **11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**

---

- 11.1 Formation d'un comité pour le marché public d'Oka

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 12.1 Rapport du service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2017
- 12.2 Appel d'offres sur invitation 2017-6 – Fourniture d'un bateau de sauvetage – Rejet des soumissions
- 12.3 Résolution autorisant une diminution de la limite de vitesse permise sur une partie de la rue de l'Annonciation entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques – de 40 km/h à 30 km/h

## **13. AFFAIRES DU CONSEIL**

---

- 13.1 Nomination d'un maire suppléant
- 13.2 Comités municipaux
- 13.3 Résolution de félicitations et de remerciements- Inondations survenues en mai 2017
- 13.4 Reconnaissance des Forces armées canadiennes au maire ainsi qu'au coordonnateur des mesures d'urgence – Médaille du commandant
- 13.5 Projet de loi no 122 – Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017 – À la demande de la Fédération Québécoise des Municipalités

## **14. AUTRES SUJETS**

---

- 14.1 Résolution autorisant une levée de fonds pour venir en aide aux sinistrés suite aux inondations survenues en mai 2017;
- 14.2 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres no 2017-14 pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés;

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **2017-06-174 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

### **2017-06-175 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

**2017-06-176 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

**Correspondance**

1. **MRC de Deux-Montagnes**  
Approbation du Règlement 2016-149-1 modifiant le Règlement 2016-149 sur le zonage, de la Municipalité d'Oka (Bâtiments accessoires – Commerces de récréation extérieurs zone C-7).
2. **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**  
Lettre informant la Municipalité que le ministère ne recommande pas l'exercice du pouvoir de désaveu du règlement 2017-163 portant sur les limites de vitesse et par conséquent il entrera en vigueur 90 jours après son adoption, soit le 4 juillet 2017.
3. **Lettre du premier ministre Philippe Couillard**  
Réponse au maire Pascal Quevillon quant à sa demande d'assistance des Forces armées canadiennes aux sinistrés et au processus de rétablissement de la Municipalité d'Oka suite aux inondations au printemps 2017.
4. **Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles**  
Lettre adressée à la préfète, Mme Sonia Paulus relative à une demande de suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur cartes certains terrains – Décision accordée en raison de l'engagement de la MRC d'effectuer un exercice de délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière dans son schéma d'aménagement et de développement.
5. **Fonds Régional d'investissement de croissance**  
Transmission de l'état de la situation financière du Fonds Régional d'investissement de croissance (FRIC) – Dissolution du Fonds.
6. **Développement économique Canada**  
Lettre informant la Municipalité de la non-recevabilité de la demande d'aide financière transmise dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, mentionnant que l'Agence ne permet pas de supporter les projets visant les centres culturels – Salle des loisirs.

**Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 13.

Une citoyenne félicite les élus et employés municipaux pour tout le travail accompli lors des inondations.

Les questions posées concernent la Corporation de l'Abbaye d'Oka relativement au Programme Développement économique Canada, sur l'article 937 du Code municipal en suivi du dossier des inondations survenues dernièrement.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 17.

**2017-06-177 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les factures payées au 31 mai 2017 au montant de 347 622,12 \$, les factures à payer au 31 mai 2017 au montant de 408 125,99 \$ et les salaires nets du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017 (personnel et Conseil) au montant de 164 531,17 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

**2017-06-178 Offre de service de la firme Innovision + - Impartition de la liste électorale**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte l'offre de service de la firme Innovision + pour la confection-révision de la liste électorale et la production des imprimés, le tout en conformité avec l'offre de service datée du 18 mai 2017.

ADOPTÉE

**2017-06-179 Adoption du Règlement numéro 2017-168 modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif au report du paiement des 2e et 3e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2017**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017*; lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2016-160 afin de permettre le report des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondations au printemps 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-168 modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif au report du paiement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2017.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-168**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-160 RELATIF AU  
REPORT DU PAIEMENT DES 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> VERSEMENTS DE TAXES  
FONCIÈRES MUNICIPALES POUR LES PROPRIÉTAIRES VICTIMES  
D'INONDATION AU PRINTEMPS 2017**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Oka a adopté, lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2016, le *Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017*;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce règlement, le premier versement de taxe était dû le 9 mars 2017;

**ATTENDU** que depuis cette date, la Municipalité et ses citoyens ont été aux prises avec des inondations majeures dues à des épisodes de pluie et une crue printanière exceptionnelle;

**ATTENDU** que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité de venir en aide aux personnes physiques éprouvées par les inondations;

**ATTENDU** que cet aide ne peut légalement être accordé à des personnes morales ni à des établissements industriels ou commerciaux;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déjà reconnu en 2011 que les municipalités locales avaient le pouvoir de permettre aux propriétaires des immeubles affectés par une inondation exceptionnelle de reporter, sans frais, le paiement de leurs taxes municipales;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de sa population de reporter le paiement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements de taxes foncières pour l'année financière 2017.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 mai 2017;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon appuyé par le conseiller Yannick Proulx et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-168 modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif au report du paiement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2017 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 PROPRIÉTÉS SINISTRÉES**

Le présent règlement s'applique aux propriétés sinistrées dont l'adresse apparaît à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

#### **ARTICLE 3 DATE DES VERSEMENTS**

L'article 18 du Règlement numéro 2016-160 est remplacé par le suivant à l'égard des propriétés sinistrées :

##### **ARTICLE 18 DATES DES VERSEMENTS**

Le paiement de toute taxe foncière imposée pour l'année 2017 sur une propriété sinistrée est reporté et ne deviendra exigible qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sans aucun intérêt ni pénalité jusqu'à cette date.

Les pénalités et intérêts prévus au Règlement numéro 2016-160 ne seront applicables, dans le cas d'une propriété sinistrée, qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera applicable pour l'année financière 2017.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2017.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

#### **2017-06-180 Adoption du Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-169

CONSTITUANT UN FONDS PERMETTANT DE RECEVOIR DES DONNS  
POUR L'AIDE AUX SINISTRÉS

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka souhaite mettre en place un programme d'aide aux sinistrés dont leur bâtiment principal a été endommagé ou détruit à la suite d'un sinistre;

**ATTENDU QUE** l'article 91 al. 1 (1<sup>o</sup>) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.c-47.1) autorise toute municipalité locale à accorder une aide pour l'assistance des personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

**ATTENDU QUE** l'article 91 al. 1 (2<sup>o</sup>) stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire de toute initiative visant le bien-être de la population;

**ATTENDU QUE** seuls les immeubles autres que les établissements industriels et commerciaux peuvent faire l'objet de cette aide en vertu de *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15);

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15) et la jurisprudence en la matière permet au conseil municipal de déterminer la nature et les modalités de cette aide;

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) invite la municipalité à interpréter de façon large et libérale les pouvoirs qui lui sont conférés en matière d'aide aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, et ce dans l'intérêt de la population;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 23 mai 2017;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est PROPOSÉ par : le conseiller Jean-François Girard  
APPUYÉ par : le conseiller Jean-Claude Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité.

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 Inclusion du préambule  
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- 1.2 Objet du règlement  
Le présent règlement vise à accorder une aide financière aux occupants d'un bâtiment principal inscrit au rôle d'évaluation foncière qui a été endommagé ou détruit à la suite d'un sinistre.

- 1.3 Territoire assujéti  
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité d'Oka.
- 1.4 Validité  
Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non avenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

### 2.1 Terminologie

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux autorisés sur le terrain où il est érigé. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment principal.

#### EXERCICE FINANCIER

Désigne la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

#### OCCUPANT

Désigne le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment principal inscrit au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité.

#### MUNICIPALITÉ

La Municipalité d'Oka.

#### SINISTRE

Événement catastrophique naturel, accidentel ou criminel qui occasionne des dommages ou des pertes matérielles (incendie, inondation, glissement de terrain, etc.).

## ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 3.1 Administration du règlement

Tout fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal voit à l'administration du présent règlement et à la gestion du fonds d'aide financière dédié aux sinistrés.

La création et l'utilisation d'un fonds d'aide financière aux sinistrés, tel que prévu dans le présent règlement, nécessitent au préalable une résolution du Conseil municipal.

Toute levée de fonds nécessite au préalable une résolution du Conseil municipal.

### 3.2 Autorité compétente

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent de tout fonctionnaire désigné. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

### 3.3 Lois et règlements

Tous les travaux doivent être exécutés en conformité aux règlements de la Municipalité d'Oka notamment aux règlements d'urbanisme, aux règlements de la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'à toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral.

#### ARTICLE 4 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

- 4.1 **Personne admissible**  
La Municipalité accorde une aide financière aux occupants d'un bâtiment principal sinistré inscrit au rôle d'évaluation foncière.
- 4.2 **Conditions d'admissibilité**  
L'aide financière est versée au requérant lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :
1. L'occupant requérant est âgé de 18 ans et plus.
  2. L'occupant requérant remet à la Municipalité deux (2) preuves de résidence ne devant pas être périmées.

#### ARTICLE 5 MODALITÉ D'APPLICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 5.1 **Détermination du montant de la subvention**  
Le montant de l'aide financière équivaut à la somme cumulée au fonds d'aide financière, divisé par le nombre de demandes admissibles sans toutefois dépasser cinq mille dollars (5 000 \$) par demande admissible.
- 5.2 **Attribution ou redistribution des sommes**  
Le montant de l'aide financière est versé à l'occupant requérant avant le 31 décembre de l'année de chaque année. Une seule subvention admissible par logement sinistré.
- Toute somme non attribuée avant le 31 décembre de chaque année sera redistribuée en totalité à la fin de chaque exercice financier.

#### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ** à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2017.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2017-06-181** **Acceptation de l'offre de services de Vidéotron pour la fourniture en téléphonie par câble et fourniture en service Internet pour un montant mensuel de 916 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite apporter des modifications quant au fournisseur en téléphonie et service Internet;

**CONSIDÉRANT** les propositions reçues de Vidéotron ltée et de Bell;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus avantageux pour la Municipalité d'Oka de retenir la proposition de Vidéotron ltée;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la proposition de Vidéotron ltée reçue le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour la fourniture de services en téléphonie par câble et Internet, au coût mensuel de 916 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

**2017-06-182 Acquisition d'un nouveau serveur informatique, d'équipements et de banque d'heures de l'entreprise Edologic pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite améliorer la méthode de sauvegarde des données;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir un nouveau serveur informatique;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues des entreprises Edologic et PG Solutions pour la fourniture d'un serveur et équipements informatiques;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des finances de retenir l'offre de service de l'entreprise Edologic;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise l'achat d'un serveur Dell T 430 incluant un logiciel de sauvegarde Altaro, un pare-feu, frais d'installation, câblage et 32 heures de soutien technique, pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

**2017-06-183 Autorisation à 4 employés de transiger par cartes de crédit Visa Affaires Desjardins pour et au nom de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-12-342 autorisant la signature de l'entente en avec Desjardins Entreprises, d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire se prémunir de quatre (4) cartes de crédit Affaires Visa Desjardins pour l'utilité de certains services municipaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise quatre (4) employés de niveau-cadre à se prémunir d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins auprès de Desjardins Entreprises dont la limite de crédit est de 5 000 \$ chacune, lesquels employés sont :

- Madame Marie Daoust, directrice générale
- Madame Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture
- Madame Colette Beaudoin, responsable du service des communications et du tourisme
- Monsieur Christian Leduc, directeur des services techniques

**QUE** ce Conseil accepte de défrayer les frais supplémentaires annuels pour l'émission de la quatrième carte au montant annuel de 60 \$ plus les taxes applicables, les trois (3) premières cartes étant émises sans frais supplémentaires annuels selon la convention intervenue avec Desjardins Entreprises.

ADOPTÉE

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans**

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans.

**Rapport mensuel du service d'urbanisme**

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service d'urbanisme et invite les personnes présentes à participer à la rencontre le 19 juin prochain relativement à la présentation du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

**2017-06-184 Adoption du Règlement numéro 2017-167 relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-167 relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-167**

**RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE COUCHES  
LAVABLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka souhaite mettre en place un programme d'aide pour l'achat de couches lavables;

**ATTENDU QU'**actuellement, les couches jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de promouvoir l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

**ATTENDU QUE** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) attribue à la Municipalité d'Oka des pouvoirs en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire de toute initiative de bien-être de la population;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Girard  
APPUYÉ par le conseiller Yannick Proulx  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-167 relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2017-167 relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables ».

#### **ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

##### **COUCHES LAVABLES**

Couches neuves ou seconde main fabriquées de tissus lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

#### **ARTICLE 4 PROGRAMME D'AIDE NANCIÈRE**

Le Conseil municipal adopte un programme en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition de couches lavables.

## **ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les personnes admissibles au programme d'aide sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité d'Oka et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé d'au plus dix-huit (18) mois ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les six (6) prochains mois.

## **ARTICLE 6 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50 %) du coût d'acquisition des couches lavables neuves, avant les taxes. L'aide financière ne peut excéder cent dollars (100 \$) par enfant, cependant, si les couches sont fabriquées au Québec un montant de vingt-cinq dollars (25 \$) s'ajoute.

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50 %) du coût d'acquisition des couches lavables seconde main. L'aide financière en peut excéder soixante-quinze dollars (75 \$).

## **ARTICLE 7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire fourni à cette fin, être déposée à l'attention du service d'urbanisme et être accompagnée des documents suivants :

1. L'original de la facture ou du reçu d'achat des couches lavables neuves sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de taxes sur les produits et services (TPS) et de taxes de vente du Québec (TVQ).

Dans le cas de l'achat de couches lavables seconde main, une copie de l'annonce Internet ou une preuve écrite du vendeur quant à la transaction;

2. Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité d'Oka;
3. Une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant n'est pas né, une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement dans les six (6) mois suivants.

## **ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme d'aide financière prend fin à la première des échéances suivantes :

1. Le 31 décembre de chaque année;
2. Au moment où le montant total des aides financières accordées atteint la somme de 2000 \$ pour chacune des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ** à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2017

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

### **2017-06-185 Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison porte-à-porte de bacs roulants, bacs de cuisine et sacs en papier pour résidus alimentaires – Appel d'offres public 2017-10**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de bacs roulants bruns, de bacs de cuisine et de sacs de papier pour résidus alimentaires dans le but de mettre en place la collecte des matières organiques;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme M. Charles-Élie Barrette, à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison porte-à-porte de bacs roulants, bacs de cuisine et sacs en papier pour résidus alimentaires.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

### **2017-06-186 Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour le traitement des matières résiduelles organiques pour 2018 à 2022 – Appel d'offres public 2017-11**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour le traitement des matières résiduelles organiques pour les années 2018 à 2022;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour le traitement des matières résiduelles organiques pour les années 2018 à 2022.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE



**2017-06-187 Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles de 2018 à 2022 – Appel d'offres public 2017-12**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2018, 2019 et 2020 avec possibilité de prolongation de deux années supplémentaires;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les cinq (5) années, de 2018 à 2022.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2017-06-188 Octroi d'un contrat à l'entreprise Cusson-Morin Construction inc. pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 290 519,65 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-7**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2015-07-205 attribuant le mandat pour la confection des plans et devis et la surveillance chantier pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste à l'entreprise CIMA + S.E.N.C.;

**CONSIDÉRANT** que Pêches et Océans Canada a autorisé le 31 mars 2016 la réalisation des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

**CONSIDÉRANT** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorisé le 22 juin 2016 la réalisation des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a autorisé le 29 juin 2016 la réalisation des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-04-94 autorisant le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public numéro 2017-7 a été publié sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 24 avril au 24 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises ont déposé une soumission le 24 mai 2017, avant 11 h;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme CIMA + S.E.N.C. à l'effet d'accepter la soumission de l'entreprise Cusson-Morin Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme dont la soumission s'élève au montant de 290 519,65 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Cusson-Morin Construction inc. pour l'exécution des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 290 519,65 \$, plus les taxes applicables. Le tout, conformément aux directives énoncées au devis d'appel d'offres public numéro 2017-7.

**QUE** cette dépense soit en partie affectée au Règlement d'emprunt numéro 2017-162 pour un montant maximal de 248 500 \$.

**QUE** cette dépense soit en partie affectée au surplus accumulé non affecté pour un montant maximal de 127 750 \$.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2017-06-189 Gratuité des frais d'émission de permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 août 2017**

**CONSIDÉRANT** les inondations survenues en mai dernier et touchant certaines propriétés riveraines sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que ces propriétaires touchés auront des travaux de rénovation à exécuter;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la gratuité des frais d'émission des permis et certificats d'autorisation aux propriétaires de résidences ayant subi un sinistre aux fins de reconstruction des pièces endommagées par l'eau, jusqu'au 31 août 2017.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service de la voirie**

Le conseiller Jean-Claude Guindon commente le rapport mensuel du service de la voirie.

**2017-06-190 Embauche au poste de préposé aux espaces verts**

**CONSIDÉRANT** l'arrivée de la période estivale;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un (1) employé supplémentaire au service de la voirie en tant que préposé aux espaces verts;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des services techniques de retenir les services de Monsieur Francis Haché au poste de préposé aux espaces verts aux conditions énumérées dans la recommandation datée du 1<sup>er</sup> juin 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil procède à l'embauche de Monsieur Francis Haché au poste de préposé aux espaces verts pour la période comprise entre le 11 juin 2017 et le 10 septembre 2017, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques datée du 1<sup>er</sup> juin 2017.

ADOPTÉE

**2017-06-191 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la rénovation de la Mairie**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite rénover la Mairie par des travaux tels que le remplacement des fenêtres et travaux de toiture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recourir à un appel d'offres public pour effectuer les travaux de rénovation de la Mairie;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à recourir à un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions relatives à des travaux de rénovation de la Mairie.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier lui soient également confiés.

ADOPTÉE

**2017-06-192 Résolution entérinant l'embauche de Madame Liza McLaughlin au poste d'animatrice au camp de jour**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2017-04-118 relative à l'embauche de l'équipe d'animation pour le camp de jour 2017;

**CONSIDÉRANT** le désistement de l'animatrice Madame Léa Therrien-Morin;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler le poste vacant dans les plus brefs délais;

**CONSIDÉRANT** que la candidature retenue est celle de Madame Liza Mc Laughlin

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil entérine l'embauche de Madame Liza Mc Laughlin au poste d'animatrice au sein de l'équipe d'animation du camp de jour 2017, en fonction depuis le 27 mai 2017.

ADOPTÉE

**2017-06-193 Autorisation de signature – Protocole d'entente de l'Association de hockey mineur du lac des Deux-Montagnes**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente de l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes offrant la possibilité aux joueurs d'Oka de faire partie de cette association;

**CONSIDÉRANT** que ledit protocole est d'une durée cinq (5) saisons, soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer le protocole d'entente proposé par l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes daté du 27 mars 2017, d'une durée de cinq (5) ans, du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2021.

ADOPTÉE

**2017-06-194 Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph du Lac pour les résidents de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** les importants dommages causés à la Bibliothèque municipale d'Oka par les inondations survenues en mai 2017 et nécessitant sa fermeture temporaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte que les citoyens de la Municipalité d'Oka puissent avoir accès aux services de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph du Lac pour les résidents de la Municipalité d'Oka, pour une durée d'un an à compter du 19 juin 2017.

ADOPTÉE

**2017-06-195 Formation d'un comité pour le marché public d'Oka**

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité d'Oka de former un comité pour le Marché public d'Oka qui aurait pour mandat d'optimiser sa mise en valeur par l'apport de différents aspects qui lui assureront sa pérennité;

**CONSIDÉRANT** que le comité sera composé de sept (7) membres comprenant une personne de Tourisme Basses-Laurentides, une personne de la chambre de commerce et d'industrie Deux-Montagnes, trois citoyens et/ou exposants et de deux membres du Conseil et sera sous la supervision de la responsable des communications et du tourisme;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-01-23 relative à l'entente de services de Tourisme Basses-Laurentides pour la gestion du Marché public d'Oka pour 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la formation du comité pour le Marché public d'Oka.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

**Rapport du service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2017.**

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie.

**2017-06-196 Appel d'offres sur invitation 2017-6 – Fourniture d'un bateau de sauvetage – Rejet des soumissions**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a reçu 2 soumissions le 20 avril 2017 dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2017-6 – Fourniture d'un bateau de sauvetage;

**CONSIDÉRANT** deux des trois soumissionnaires invités ont présenté une soumission lors de l'ouverture des soumissions le 20 avril 2017 avant 11 h;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues comportaient certaines irrégularités;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-6 – Fourniture d'un bateau de sauvetage, en raison de certaines irrégularités constatées lors de l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE

**2017-06-197 Résolution autorisant une diminution de la limite de vitesse permise sur une partie de la rue de l'Annonciation entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques**

**CONSIDÉRANT** que la limite de vitesse permise sur une partie de la rue de l'Annonciation entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques est de 40 km/h;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite abaisser la limite à 30 km/h sur cette partie de rue;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la diminution de la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue de l'Annonciation, entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques

ADOPTÉE

**2017-06-198 Nomination d'un maire suppléant**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le conseiller Jean-Claude Guindon soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Oka du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'aux élections 2017.

**QUE** le conseiller Jean-Claude Guindon soit nommé substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'aux élections 2017.

ADOPTÉE

**2017-06-199 Comité municipaux – Ajout du conseiller Luc Lemire comme substitut au comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter un élu responsable à agir comme substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la liste des comités municipaux modifiée par l'ajout du conseiller Luc Lemire à agir à titre de substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme, qui se lit comme suit :

COMITÉS MUNICIPAUX	ÉLUS RESPONSABLES	PARTICIPATION CITOYENNE
Administration et finances	Joëlle Larente	
Bibliothèque	Jean-Claude Guindon Yannick Proulx	2 citoyens
Communications et tourisme	Jean-François Girard Yannick Proulx	
Comité consultatif d'urbanisme	Yannick Proulx, Luc Lemire, substitut	
Développement du territoire et de l'Environnement	Yannick Proulx Jean-François Girard	2 citoyens
Gestion ressources humaines	Joëlle Larente	
Loisirs et culture	Jean-Claude Guindon Yannick Proulx	2 citoyens
Service incendie	Luc Lemire, Jean-François Girard	
Services techniques – Hygiène du milieu	Jean-Claude Guindon Joëlle Larente	
Services techniques – Voirie	Joëlle Larente Luc Lemire	

ADOPTÉE

**2017-06-200 Résolution de félicitations et de remerciements- Inondations survenues en mai 2017**

**CONSIDÉRANT** que les inondations majeures survenues en mai dernier sur le territoire de la Municipalité d'Oka représentaient un réel danger pour les résidants riverains;

**CONSIDÉRANT** que devant l'ampleur de la tâche pour protéger les résidences et assurer la sécurité des résidants riverains, la Municipalité d'Oka a bénéficié d'un appui colossal de la part de nombreux bénévoles, qui ont réalisé un travail remarquable tout au long de cette période;

**CONSIDÉRANT** l'excellente collaboration des Forces armées canadiennes lors de ces événements;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil remercie et félicite tous les bénévoles et donateurs qui ont apporté une aide exceptionnelle et souligne leur acte de générosité pour s'être mobilisés pour accomplir un travail colossal et apporter soutien et réconfort aux personnes sinistrées.

**QUE** ce Conseil remercie chaleureusement le premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard ainsi de la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours pour leur soutien envers les personnes sinistrées et la Municipalité d'Oka par la majoration des compensations gouvernementales en cas de sinistre et pour l'appui des Forces armées canadiennes.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés municipaux, les membres du service de la sécurité incendie ainsi que les membres du Conseil municipal pour leur excellent travail lors des événements qui ont su assurer le bon déroulement des différentes tâches à accomplir afin de sécuriser les riverains aux prises avec la crue des eaux et souligne par le fait même leur dévouement et leur solidarité envers les personnes sinistrées.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite le ministère de la Sécurité publique, la sécurité civile ainsi que la Sûreté du Québec pour leur appui en matière de sécurité, de prévention et de logistique tout au long de ces événements.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les Forces armées canadiennes pour leur déploiement dans la Municipalité d'Oka et lui exprime sa reconnaissance pour la tâche exemplaire qu'elles ont accomplie en venant en aide aux bénévoles ainsi qu'aux personnes sinistrées, touchés par ce sinistre.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les pompiers et employés des Villes de Mirabel, Longueuil, Varenne, Saint-Césaire, La Prairie, Sainte-Julie et l'Institut de protection incendie du Québec pour leur soutien envers la Municipalité d'Oka en matière de sécurité incendie et de bénévolat lors de ce sinistre.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés du Parc national d'Oka pour leur travail accompli auprès de la Municipalité d'Oka afin de sécuriser les propriétés touchées par les inondations.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés d'Hydro-Québec pour leur intervention dans les secteurs touchés par les inondations en sécurisant les propriétés endommagées par l'eau.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés du Ministère des Transports des différentes directions territoriales incluant Boucherville, Sherbrooke et de Saint-Jean-sur-le-Richelieu pour la rapidité d'exécution et l'excellent travail réalisé, conjointement avec les Forces armées canadiennes, lors du ramassage des sacs de sable.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement le Centre intégré de santé et services sociaux de Saint-Jérôme pour son très grand dévouement auprès des sinistrés et pour sa participation à la rencontre citoyenne du 18 mai dernier.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement la Croix-Rouge pour la prise en charge des centres d'hébergement et pour la fourniture d'équipement de nettoyage destinée aux personnes sinistrées.

**QUE** ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les citoyens et les personnes sinistrées pour leur incommensurable courage face à cet événement et évoque sa fierté d'avoir pu constater ce grand élan de générosité de la population qui a créé par le fait même, un sentiment d'appartenance fort et unique.

ADOPTÉE

**2017-06-201 Reconnaissance des Forces armées canadiennes à la Municipalité d'Oka ainsi qu'au coordonnateur des mesures d'urgence – Médaille du commandant**

**CONSIDÉRANT** les inondations survenues en mai dernier sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** les efforts déployés par la Municipalité d'Oka ainsi que par les mesures d'urgence afin de minimiser l'impact causé par la crue des eaux printanières et de venir en aide rapidement aux sinistrés dans le besoin;

**CONSIDÉRANT** l'étroite collaboration des Forces armées canadiennes avec la Municipalité d'Oka lors de ces événements;

**CONSIDÉRANT** que la Médaille du commandant des Forces armées a été remise au maire Pascal Quevillon afin de souligner le grand dévouement, l'extraordinaire travail d'équipe et la collaboration soutenue de l'ensemble des citoyens, des élus et des employés de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** qu'une reconnaissance exceptionnelle a été soulignée par les Forces armées canadiennes au coordonnateur des mesures d'urgence, M. Christian Leduc;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**Qu'**à la suite de la réception de la médaille du commandant, le maire Pascal Quevillon et le conseil municipal tiennent à partager cet honneur avec tous les citoyens, les élus et les employés de la Municipalité d'Oka pour leur exceptionnelle implication et dévouement dans le déploiement des mesures d'urgence lors des inondations 2017.

**QUE** ce Conseil félicite le coordonnateur des mesures d'urgence, M. Christian Leduc pour avoir reçu des Forces armées canadiennes, la Médaille du commandant, remise en guise de remerciement du travail effectué, de sa collaboration et de son esprit d'équipe.

ADOPTÉE

**2017-06-202 Projet de loi no 122 - Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017**

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT** qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;



**CONSIDÉRANT** que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT** que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122.

**QUE** ce Conseil demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

**2017-06-203** **Résolution autorisant une levée de fonds pour venir en aide aux sinistrés suite aux inondations survenues en mai 2017**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite venir en aide aux propriétaires ayant subi un sinistre, tel qu'en fait mention l'article 9.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement 2017-169 stipule que toute levée de fonds nécessite au préalable une résolution du Conseil municipal;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte qu'une levée de fonds soit organisée dans le but de venir en aide aux personnes touchées par les inondations du printemps 2017.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

**2017-06-204 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres no 2017-14 pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés**

**CONSIDÉRANT** la préparation du devis d'appel d'offres public no 2017-14 pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues seront évaluées selon une grille de pondération et d'évaluation des offres conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil, suivant la recommandation du directeur des services techniques, entérine la grille de pondération et d'évaluation des offres en lien avec l'appel d'offres public no 2017-14 pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 46.

Un citoyen fait la lecture d'une lettre qu'il dépose au Conseil relativement à un fait survenu lors des inondations.

Les questions posées portent relativement sur l'état du quai municipal, sur la reconstruction de la rampe de mise à l'eau, sur l'acquisition d'un bateau de sauvetage, sur une demande d'aide financière du gouvernement fédéral pour l'Abbaye d'Oka, sur l'emprunt pour le fonds de roulement, sur le réseau d'aqueduc et l'usine de filtration d'eau potable, sur une demande de signalisation sur le vieux chemin d'Oka relativement à l'interdiction du passage de camions lourds, sur la réparation des ponceaux sur le rang Saint-Isidore, sur une demande de surveillance policière sur la rue de l'Annonciation, sur un projet de jardin communautaire, sur le nombre de projets en cours, sur l'entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'usage de leur bibliothèque, sur le contenu de la liste des organismes accrédités et la ligne de balle-molle du coin.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 27.

**2017-06-205 Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, et résolu à l'unanimité

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Marie Daoust  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon  
Maire**